



**MINISTÈRE  
DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES  
ET DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITÉS  
TERRITORIALES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

---

Communiqué de presse

## **LES DÉLAIS APPLICABLES EN MATIÈRE D'URBANISME RECOMMENCERONT À COURIR LE 24 MAI**

Publié le 09/05/2020

**Jacqueline Gourault, ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, et Julien Denormandie, ministre auprès de la ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, Ville et du Logement, ont présenté jeudi 7 mai en Conseil des ministres un décret permettant aux délais applicables en matière d'urbanisme, de courir de nouveau indépendamment de la prolongation de la période d'urgence sanitaire. Ce décret vient donner de la visibilité aux acteurs du secteur et aux Français pour la reprise de leurs activités et de leurs projets. Elle s'inscrit dans la continuité des ordonnances du 15 mars, 15 et 22 avril qui ont permis d'adapter la question des suspensions de la période de confinement.**

Afin de préserver l'objectif qui a présidé à l'ordonnance du 15 avril, à savoir é reprise des délais trop tardive ne constitue un frein important à la continuité secteurs du BTP et de l'immobilier, la nouvelle ordonnance du 7 mai maintien de la fin de la période de suspension. Elle sanctuarise ainsi la date de reprise d indépendamment d'une décision de prolongation de la période d'urgence sani Parlement, pour les délais d'instruction des permis de construire et l'exercice c préemption et pour les délais de recours à l'encontre de ces autorisations d'url

L'ordonnance permet également :

- d'appliquer l'ensemble de ces dispositions à d'autres avis et autorisations lié d'autorisation d'urbanisme s'agissant de la construction de locaux commercia
- de lever toute ambiguïté sur le fait que les délais impartis à l'administratio caractère complet d'un dossier ou pour solliciter des pièces complémentaires c l'instruction d'une autorisation d'urbanisme reprennent dans les mêmes cond
- de faire repartir les délais dans lesquels ces autorisations peuvent être retir le 24 mai, car comme pour les recours, une purge trop tardive freine les proje

Quant aux instructions et délivrances des décisions d'urbanisme par les admir ces domaines, elles avaient continué à être rendues par les services instructeur confinement, et se poursuivront.

**L'ensemble de ces mesures est très attendu par l'ensemble des acteurs c professionnels, collectivités territoriales, mais aussi les particuliers qu des projets immobiliers.**

Julien Denormandie : *« Avec cette ordonnance, présentée le jour de la présen déconfinement, nous avons souhaité aller vite pour donner de la visibilité aux secteur afin de ne pas paralyser les projets, aux Français sur leur projets immc collectivités locales. Les secteurs du BTP et de l'immobilier sont essentiels pou besoin de logement des Français. Représentant près de 11 % du PIB, cette acti indispensable à notre pays. »*

Cette nouvelle ordonnance s'inscrit dans la continuité des ordonnances du 25 avril qui ont permis de régir la question des suspensions de délais pendant la période de confinement. Le ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales continue à adapter les dispositions prises dans le contexte de la crise sanitaire afin de faciliter la continuité de l'activité des secteurs du BTP, de l'aménagement et de l'habitat.

Pour en savoir plus sur :

L'ordonnance du 25 mars, [cliquez ici](#).

L'ordonnance du 15 avril, [cliquez ici](#).

L'ordonnance du 22 avril, [cliquez ici](#).

## Ces contenus peuvent vous intéresser

---



## Communiqué de presse

09/05/2020

**Adoption par les  
députés de  
l'amendement  
reportant la  
prolongation de la trêve  
hivernale jusqu'au 10  
juillet 2020**



## Communiqué de presse

07/05/2020

**Le Gouvernement réaffirme son ambition pour la future réglementation environnementale des bâtiments neufs (RE2020) et ajuste le calendrier de la réforme pour tenir compte de la situation sanitaire**



## Communiqué de presse

04/05/2020

**ACTUALISATION : Plus de 21 000 places d'hébergement désormais ouvertes pour les sans domicile fixe et 97 sites d'hébergement**

**spécialisés mis à disposition pour les malades du Covid-19 depuis le début de la crise sanitaire.**